

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ÉRABLE  
VILLE DE PLESSISVILLE

## RÈGLEMENT 1791

RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE  
« POUR L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES »

**LE LUNDI**, quatrième jour du mois d'octobre deux mille vingt-et-un, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents les membres du conseil :

Martin Nadeau, Pierre Fortier, Sylvain Beaudoin, Yolande St-Amant, Jean-Félice Nadeau et Martine Allard;

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Mario Fortin.

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C47.1) permet à une municipalité d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière environnementale;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite encourager l'utilisation des couches lavables afin de diminuer le volume des déchets acheminés à l'enfouissement et favoriser le développement durable;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par madame Yolande St-Amant, conseillère, à la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**Article 1.-** *[Adoption du programme]* Le conseil municipal adopte le « Programme d'aide financière - Pour l'utilisation de couches lavables » annexé au présent règlement sous la cote Annexe « A », pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduit.

**Article 2.-** *[Officier responsable]* L'officier responsable de l'application du présent règlement est la personne désignée par le directeur général.

**Article 3.-** *[Appropriation de fonds]* Aux fins d'application du présent règlement, le conseil approprie, à chaque année aux prévisions budgétaires des activités de fonctionnement les sommes disponibles pour l'application du programme pour l'année en cours.

**Article 4.-** *[Abrogation de résolution]* La résolution n° 097-08, adoptée lors de la séance ordinaire du 5 mai 2008, est abrogée à toute fin que de droit.

**Article 5.-** *[Entrée en vigueur]* Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

Donné à Plessisville, ce 5<sup>e</sup> jour  
du mois d'octobre 2021

Me Geneviève Ferland Lamontagne  
Greffière

MARIO FORTIN  
Maire

# ANNEXE « A » du règlement n°1791

## PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « POUR L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES »

### LE PROGRAMME

1. Le programme a pour objet de susciter l'utilisation de couches lavables sur le territoire de la Ville de Plessisville.
2. Le programme s'adresse aux jeunes familles et propriétaires de service de garde en milieu familial de la Ville de Plessisville qui procèdent à l'acquisition de couches lavables pour bébés, selon les critères d'admissibilité prévus au présent règlement.
3. La municipalité peut établir des règles administratives qui précisent ou définissent les modalités et conditions d'application des critères du présent programme.

### ADMISSIBILITÉ DES PERSONNES

4. Pour être admissible au présent programme, la personne qui fait la demande doit :
  - a) Avoir sa résidence permanente sur le territoire de la Ville de Plessisville ou ;
  - b) Avoir un service de garde en milieu familial sur ce même territoire;
  - c) Être le parent d'un enfant âgé de moins d'un an au moment du dépôt de la demande d'aide financière ou ;
  - d) Être détenteur d'un permis valide permettant l'opération de service de garde en milieu familial;
  - e) Fournir toutes les pièces requises au soutien de sa demande;
  - f) Déposer la demande dans un délai de 6 mois de la date d'achat des couches.

### AIDE FINANCIÈRE

5. Une seule aide de demande financière par enfant et par service de garde en milieu familial est accordée.
6. L'aide financière accordée en vertu du présent programme est équivalente à 75% du montant total pour l'achat de couches lavables, neuves ou usagées, jusqu'à concurrence de 200 \$
7. L'aide financière est déboursée lorsque les critères d'admissibilité sont rencontrés, sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - a) preuve de résidence;
  - b) certificat de naissance de l'enfant ou;
  - c) permis d'opération valide d'un service de garde en milieu familial;
  - d) une ou des factures originales d'achat de couches lavables et réutilisables (aucune facture émise par un particulier n'est acceptée; les couches lavables rachetées d'un parent, amis ou d'un particulier en personne ou par Internet n'est admissible à la subvention;
  - e) formulaire dûment complété par le demandeur.

**ANNEXE « A »**  
**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE**  
**« POUR L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES »**

FORMULAIRE DE DEMANDE

IDENTIFICATION		
Nom et prénom du demandeur :		
Adresse de correspondance :		
Code postal :	Téléphone :	Télécopieur

Signature du demandeur : _____
Date : _____

DOCUMENTS À JOINDRE
<input type="checkbox"/> Copie de la preuve de résidence
<input type="checkbox"/> Copie du certificat de naissance
<input type="checkbox"/> Copie de la facture originale
<input type="checkbox"/> Copie du permis d'opération de garderie en milieu familial si la demande est faite pour un service de garde

SUIVI DU DOSSIER RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Demande reçue le : _____
RÉSERVÉ AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE
Formulaire envoyé au Service de la trésorerie le :
Subvention versée le :

**Règlement n° 1791**

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ÉRABLE  
VILLE DE PLESSISVILLE

**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1791 ET 1792**

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 les règlements :

- 1791 « Relatif au programme d'aide financière "Pour l'utilisation de couches lavables" »;
- 1792 « Relatif au programme d'aide financière "Pour l'achat de produits d'hygiène durables" ».

QU'IL peut être pris communication desdits règlements au bureau de la soussignée aux heures normales de bureau.

PLESSISVILLE, ce 6 octobre 2021

La greffière,

**ME GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussignée, Me Geneviève Ferland Lamontagne, greffière de la Ville de Plessisville, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public à la porte de l'hôtel de ville, conformément à la *Charte de la Ville de Plessisville* (S.Q. 3-4 Elizabeth II, 1954-55), et l'avoir fait publier sur le site Internet de la municipalité, le 6<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2021.

PLESSISVILLE, ce 6 octobre 2021

La greffière,

**ME GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE**